

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2025-010

**Le 17 mars deux mil vingt cinq**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

**PRESENTS** : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

**ABSENTS AVEC POUVOIR** : M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

**ABSENT SANS POUVOIR** : Mme DUC (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GIRIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

### **Objet : Exercice 2025 : vote du taux des taxes directes locales**

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 10 février 2025, Monsieur le Maire a affirmé vouloir maintenir les taux des différentes taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en rappelant que :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est constante depuis 2014
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties est constante depuis 2015

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le maintien des taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ainsi que le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu la Commission Finances qui s'est tenu le 3 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR), décide de fixer les taux 2025 ainsi :

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	10,67 %	10,67 %	10,67 %
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	32,61 %	32,61 %	32,61 %
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	30,26 %	30,26 %	30,26 %

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

